



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026 A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 27 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 avril 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE, Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD (jusque 19h00), Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Jordan LE CARO (jusque 19h45), Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLY

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Isabelle RAGNARD à Laurence PORTE (à partir de 19h), Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO (à partir de 19h45)

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 février 2026
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Création des commissions municipales et désignation des représentants du conseil municipal dans chaque commission
- Élection des membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation d'un représentant auprès du Groupement d'Intérêt Public – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle
- Élection des délégués auprès de la Commission Locale de l'Énergie du Syndicat Intercommunal des Communes Electrifiées de Côte- d'Or (S.I.C.E.C.O.), Territoire d'énergie Côte-d'Or
- Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association Ciné Cité
- Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association des Usagers et Amis du centre social
- Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur
- Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume
- Désignation des représentants auprès de l'Office Municipal des Sports
- Désignation de représentants auprès de la Caisse des Écoles
- Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'École primaire privée Sainte-Marie
- Désignation d'un correspondant territorial « Sécurité Routière »
- Désignation d'un représentant auprès du Comité d'Entente des Anciens Combattants
- Désignation d'un représentant au Conseil d'Établissement « Le Sapin Bleu »
- Commission Communale des Impôts Directs : proposition de commissaires

- Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- Montant des indemnités de fonction du Maire
- Montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Majoration des indemnités de fonction des élus
- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
- Création d'un emploi saisonnier pour le service Camping municipal
- Comité Social Territorial (CST) commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles : fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- Modification du périmètre scolaire à compter du 20 avril 2026
- Convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard et L'École de Musique et de Danse de l'Auxois Morvan (EMDAM), du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan (SMMAM)
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Informations diverses de Madame le Maire

Carnet noir

Madame le Maire propose un temps de recueillement en mémoire de Monsieur Roger LHOMME, élu municipal de 1983 à 1989.

Madame le Maire reprend les mots d'hommage de Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « *Montbard en Commun* », pour souligner qu'il était très apprécié des Montbardoises et des Montbardois. En tant qu'élu local, il a consacré une part importante de sa vie au service des autres. Il était également dévoué et attaché à la vie de la commune par son engagement de délégué syndical des usines locales.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Equipe municipale

Madame le Maire informe l'assemblée de la constitution de la municipalité et, par conséquent des périmètres d'intervention qu'elle a délégués à ses adjoints et certains conseillers :

- Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} adjoint au maire - délégué aux Finances, Ressources humaines, Intercommunalité et Coordination des actions
- Madame Valérie MONTAGNE, 2^{ème} adjointe au maire - déléguée à la Petite enfance, Jeunesse, Handicap, Intergénérationnel et Santé
- Monsieur Martial VINCENT, 3^{ème} adjoint au maire - délégué au Cadre de vie et Environnement
- Madame Maryse NADALIN, 4^{ème} adjointe - déléguée à l'Action sociale, Solidarité et Citoyenneté
- Monsieur Abdaka SIRAT, 5^{ème} adjoint au maire délégué au Sport, Sécurité et Prévention
- Madame Danielle MATHIOT, 6^{ème} adjointe - déléguée aux Affaires scolaires, Péricolaires et Conservatoire de musique, danse et théâtre.
- Monsieur Marc GALZENATI, 7^{ème} adjoint au maire - délégué à la Vie économique, Eau et Assainissement et Centre aquatique Amphitrite.
- Monsieur Dominique ALAINÉ, conseiller municipal - délégué aux Animations culturelles et festives
- Madame Brigitte FOGLIA, conseillère municipale - déléguée au Développement, Coordination des animations proposées en faveur du public jeunes et des Actions de prévention santé
- Madame Béatrice QUILLOUX, conseillère municipale - déléguée aux Actions en faveur des seniors.
- Monsieur Fabien DEBENATH, conseiller municipal - délégué à la Propreté urbaine, Sécurité et Accessibilité de l'espace public
- Madame Béatrice PARSLOT, conseillère municipale - déléguée au Logement social.
- Monsieur Romain GAULT, conseiller municipal - délégué aux Événements sportifs

Carte scolaire - rentrée 2026

Madame le Maire informe que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a confirmé l'ouverture de deux classes de maternelles (une pour chacune des écoles maternelles publiques).

Elle ajoute pour information, qu'un préau, financé par le Département de la Côte-d'Or, est en cours de construction au collège Pasteur.

Projet du centre social

Comme indiqué lors du conseil municipal du 11 décembre dernier : en vue du renouvellement de son agrément « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le centre social Romain Rolland a mené, durant plusieurs mois, un rigoureux travail d'ateliers et de concertations diverses avec les usagers et les partenaires institutionnels.

Le projet a été présenté en commission d'agrément en décembre et a été validé le 19 mars dernier par la commission d'action sociale de la CAF pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2029. Madame le Maire remercie les élus et les services très impliqués sur ce dossier.

Bail de location

Madame le Maire informe également de la location par bail professionnel, à Monsieur Alex LABEJOF (sculpteur sur divers matériaux), du local situé rue Alfred Debussy jouxtant les Restos du Cœur. Il a pour projet d'ouvrir son atelier au public pour des cours dans quelques mois. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue et une bonne installation sur Montbard.

Travaux en cours

Monsieur Martial VINCENT, adjoint au Maire informe de l'avancée de différents chantiers :

- Avenue Leclerc – quai Philippe Bouhey : l'objectif demeure de finaliser l'ensemble des travaux d'ici la fin avril. Les plantations ont été achevées et, des finitions (sablage des allées, petites opérations de maçonnerie) sont actuellement en cours. Reste également la pose du mobilier urbain ainsi que l'installation de la signalisation verticale et horizontale. La réalisation de la bande cyclable devrait être réalisée dans les semaines à venir.
- Les travaux de mise en accessibilité de la gare routière débuteront dans la 2^{ème} quinzaine du mois de mai pour une durée d'un mois environ
- Les travaux de réhabilitation du hall du Centre Communal d'Action Sociale et du bureau des aides sociales ont débuté et dureront environ un mois
- Concernant les espaces extérieurs : le réaménagement paysager du rond-point desservant le secteur Saint Roch est en voie de finalisation. L'achèvement est prévu mi-avril en fonction des conditions météorologiques. Il s'agit de la réalisation finale d'une formation de valorisation paysagère du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et de l'Agence de développement Côte-d'Or Attractivité. Depuis fin 2024, la Ville de Montbard a accueilli différentes sessions de cette formation. Une des agentes du service Espaces Verts et Valorisation Paysagère a été mobilisée aux côtés du formateur afin de proposer un espace « carte blanche ». Cet aménagement est le fruit de la créativité des agents municipaux de plusieurs villes alentours qui ont suivi cette formation. Madame le Maire leur adresse ses remerciements.
- Le projet de végétalisation de la cour des écoles Joliot-Curie/Cousteau : l'analyse des offres pour le marché de travaux est en cours et le marché sera notifié fin avril. En parallèle, les dossiers de demandes de subventions sont en cours de dépôt. Les travaux vont démarrer début juillet.

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Montbard en Commun » s'interroge sur les coûts supplémentaires pour les travaux de réaménagement rue Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey qui représente une augmentation de 13%.

Il s'agit d'une augmentation cumulée par rapport au marché initial liée notamment au remplacement d'une canalisation d'eau vétuste.

Centre aquatique Amphitrite

Marc GALZENATI, adjoint au Maire, évoque les travaux menés au Centre aquatique Amphitrite.

Depuis le 31 mars dernier et ce jusqu'au 10 avril, l'établissement est fermé afin d'entreprendre une phase de travaux importante (vidange des bassins, changement du système de contrôle d'accès, remplacement des casiers, mise en service du système de récupération d'énergie sur les eaux usées de bassin).

Concernant le bassin ludique extérieur : la dépose du carrelage est terminée. L'entreprise réalise actuellement la reprise des bétons endommagés par les hivers successifs. Il s'agit de la première étape liée à la préparation des supports en vue de la mise en place de la nouvelle étanchéité et le rebouchage des bouches de vidange. Les travaux seront achevés pour la réouverture estivale.

Événements

Abdaka SIRAT, adjoint au Maire, présente le prochain événement sportif qui sera accueilli sur MONTBARD, le samedi 30 mai prochain. Il s'agit de l'arrivée d'une étape du tour de Côte-d'Or cycliste sur l'Avenue du Maréchal Leclerc. Le parcours, au départ du Muséoparc, permettra de valoriser Montbard ainsi que plusieurs communes du Montbardois.

Sur le plan des animations et de la vie culturelle, Madame le Maire rappelle la tenue de la chasse aux œufs ce dimanche au parc Buffon avec de nombreuses animations gratuites pour les enfants.

Elle rappelle également plusieurs moments forts à venir :

- le spectacle du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre - intitulé « PINOCCHIO » qui aura lieu fin avril
- les manifestations associatives soutenues par la Ville : représentations avec l'association Théâtre Accro, le Salon des vins et des produits régionaux du Lions Club (du 17 au 19 avril) et la première édition du festival Les Naturelles (1^{er} week-end de juin), l'accueil du comité de jumelage de Couvin (fin mai)

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Montbard en Commun », regrette l'annonce des suppressions de postes dans le secteur scolaire au niveau national.

Madame le Maire partage cet avis et exprime sa solidarité envers les différentes communes confrontées à des fermetures de classes. Toutefois, elle se veut rassurante dans la mesure où les effectifs à venir sont tout à fait en conformité avec le zonage « Réseau d'Éducation Prioritaire Plus » dont Montbard fait partie.

Madame Eloïse FROELY, conseillère municipale « Montbard en Commun » demande si les ouvertures de classes de maternelles donnent également lieu à des créations de postes d'ATSEM dans les deux écoles.

Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours avec l'Inspection Académique et que des créations de postes seront faites suivant le besoin avéré.

Madame Eloïse FROELY, conseillère municipale « Montbard en Commun » souhaite exprimer, au nom de son groupe, sa solidarité aux communes alentour confrontées à des fermetures de classes.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 2 AVRIL 2026

Délibération n°2026.31 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026.32 : Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 février 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 février 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le **Conseil municipal** adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 février 2026.

Délibération n°2026.33 : Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le **Conseil municipal** adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Délibération n°2026.34 : Création des commissions municipales et désignation des représentants du conseil municipal dans chaque commission

En préambule, Madame le Maire souhaite remercier les membres de la minorité pour avoir transmis au préalable leurs souhaits de répartition dans les commissions et/ou de désignation au sein des organismes divers.

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'exposition pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Considérant qu'il est proposé la création de six commissions municipales et la désignation de six membres dans chaque commission, dont cinq membres de la majorité et un membre de la minorité.

Considérant que le nombre de six ne prend pas en compte le Maire qui est président de droit de chaque commission.

Considérant qu'en application du règlement intérieur en vigueur, un conseiller municipal peut être membre de deux commissions municipales au maximum.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** la composition de chaque commission comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
Finances & développement économique	Solidarités, intergénérationnel et citoyenneté
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Aurélio RIBEIRO	Valérie MONTAGNE
Marc GALZENATI	Maryse NADALIN
Francisca BARREIRA	Béatrice QUILLOUX
Éric SIMON	Béatrice PARISOT
Romain BLANCHARD	Joël GRAPIN
Bruno DIANO	Bruno DIANO
Cadre de vie	Education et Jeunesse
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Martial VINCENT	Valérie MONTAGNE
Abdaka SIRAT	Martial VINCENT
Fabien DEBENATH	Danielle MATHIOT
Mireille POIRROTTE	Brigitte FOGLIA
Patricia PARISSE	Jordan LE CARO
Ahmed KELATI	Éloïse FROEHLI
Sport et sécurité	Culture et communication
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Aurélio RIBEIRO	Danielle MATHIOT
Adbaka SIRAT	Marc GALZENATI
Romain GAULT	Maryse NADALIN
Bernard NICOLAS	Isabelle RAGNARD
Céline AUBLIN	Dominique ALAINÉ
Ahmed KELATI	Éloïse FROEHLI

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.35 :

Élection des membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, stipulant que dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule :

- que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration doivent être en nombre égal, et au minimum de 4.

Considérant que les membres élus au sein du Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le scrutin est secret.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre de présentation sur chaque liste.

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** à 5, le nombre de membres à élire au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Considérant que se présentent à la candidature les listes suivantes :

Liste proposée par la majorité :

1. Maryse NADALIN
2. Valérie MONTAGNE
3. Béatrice QUILLOUX
4. Joël GRAPIN
5. Francisca BARREIRA

Liste proposée par la minorité :

1. Ahmed KELATI
2. Éloïse FROEHLI

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le vote doit être au scrutin secret,

Résultat du vote

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir) :	5,4

Répartition des sièges (nb de voix obtenues / quotient électoral) :

- Liste proposée par la majorité : 24 voix soit 4 sièges
- Liste proposée par la minorité : 3 voix soit 0 siège

Répartition des restes (nb de voix obtenues – (nb de sièges obtenus x quotient électoral)) :

- Liste proposée par la majorité : 2,4 soit 0 sièges
- Liste proposée par la minorité : 3 soit 1 siège

Ont obtenu :

- Liste proposée par la majorité : 4 sièges
- Liste proposée par la minorité : 1 siège

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **élit** en tant que membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS, les 5 représentants suivants :

- Madame Maryse NADALIN
- Madame Valérie MONTAGNE
- Madame Béatrice QUILLOUX
- Monsieur Joël GRAPIN
- Monsieur Ahmed KELATI

Délibération n°2026.36 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu les articles L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- que la Commission d'Appel d'Offres est fonction de la population de la commune et est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

- qu'il sera donc procédé à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

- qu'il est rappelé à l'assemblée que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel
- que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- que pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la commande publique ne s'y oppose
- qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que se présentent à la candidature les listes suivantes :

Liste proposée par la majorité :

1	Aurélio RIBEIRO	Titulaires
2	Martial VINCENT	
3	Marc GALZENATI	
4	Fabien DEBENATH	
5	Maryse NADALIN	
6	Eric SIMON	Suppléants
7	Bernard NICOLAS	
8	Jordan LE CARO	
9	Béatrice PARISOT	
10	Abdaka SIRAT	

Liste proposée par la minorité :

1	Éloïse FROEHLI	Titulaire
2	Ahmed KELATI	Suppléant

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret,

Considérant le vote à main levée,

Résultat du vote

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : _____ 0
 Nombre de votants : _____ 27
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : _____ 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : _____ 0
 Nombre de suffrages exprimés : _____ 27
 Nombre de sièges à pourvoir : _____ 5
 Quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir) : _____ 5,4

Répartition des sièges (nb de voix obtenues / quotient électoral) :

- Liste proposée par la majorité : _____ 24 voix soit 4 sièges
 - Liste proposée par la minorité : _____ 3 voix soit 0 siège

Répartition des restes (nb de voix obtenues – (nb de sièges obtenus x quotient électoral)) :

- Liste proposée par la majorité : _____ 2,4 soit 0 sièges
 - Liste proposée par la minorité : _____ 3 soit 1 siège

Ont obtenu :

- Liste proposée par la majorité : _____ **4 sièges**
 - Liste proposée par la minorité : _____ **1 siège**

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **élit** en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres les 5 membres (titulaires et suppléants), comme suit :

Titulaires :

1. Monsieur Aurélio RIBEIRO
2. Monsieur Martial VINCENT
3. Monsieur Marc GALZENATI
4. Monsieur Fabien DEBENATH
5. Madame Eloïse FROEHLI

Suppléants :

1. Madame Maryse NADALIN
2. Monsieur Éric SIMON
3. Monsieur Bernard NICOLAS
4. Monsieur Jordan LE CARO
5. Monsieur Ahmed KELATI

Délibération n°2026.37 :
Désignation d'un représentant auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) –
Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNIa)

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Fondée par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et les conseils départementaux de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNIa) est un Groupement d'Intérêt Public chargé d'une mission d'intérêt général à but non lucratif. Elle vise à accompagner les collectivités et les organismes publics de Bourgogne-Franche-Comté dans l'utilisation des services numériques et de leurs usages.

Son objectif principal est de s'assurer que sur un territoire, chaque collectivité puisse accéder aux outils informatiques qui lui permettront de progresser dans la dématérialisation et dans l'administration électronique, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives.

Considérant que le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) est constitué au minimum de 24 membres dont 6 représentants pour les membres fondateurs et 16 représentants pour le bloc communal.

Considérant que la Commune de Montbard, adhérente au GIP ARNIa, doit désigner par délibération du Conseil municipal, un élu qui la représentera au sein de l'Assemblée Générale ainsi que son suppléant.

Considérant que les membres proposés sont les suivants :

<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
- Marc GALZENATI	- Éric SIMON

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** Monsieur Marc GALZENATI en tant que représentant de la Collectivité pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP ARNIa et Monsieur Éric SIMON en tant que membre suppléant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (B.DIANO, A.KELATI, É.FROEHLI)

Délibération n°2026.38 :
Élection des délégués auprès de la Commission Locale de l'Énergie du Syndicat Intercommunal
des Communes Electrifiées de Côte- d'Or (S.I.C.E.C.O.), Territoire d'énergie Côte-d'Or

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-33 précisant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant que le mandat des délégués à la Commission Locale de l'Énergie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants de la Commune au sein du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or : 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant que sont candidats, 3 membres en qualité de titulaire et 3 membres en qualité de suppléant :

Proposition de la majorité :

<i>Délégués titulaires :</i>	<i>Délégués suppléants :</i>
Martial VINCENT	Fabien DEBENATH
Marc GALZENATI	Romain GAULT

Proposition de la minorité :

<i>Délégué titulaire :</i>	<i>Délégué suppléant :</i>
Bruno DIANO	Éloïse FROEHLI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée et le nombre de voix obtenues par chacun des binômes (titulaire/suppléant) :

Résultat du vote

Délégués titulaires :

Martial VINCENT
Marc GALZENATI
Bruno DIANO

Délégués suppléants :

Fabien DEBENATH
Romain GAULT
Éloïse FROEHLI

Ont obtenus : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE
Ont obtenus : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE
Ont obtenus : 3 voix POUR / 24 voix CONTRE

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **élit**, en tant que délégués auprès de la Commission Locale de l'Energie du SICECO :

Monsieur Martial VINCENT comme titulaire
Monsieur Fabien DEBENATH comme suppléant

Monsieur Marc GALZENATI comme titulaire
Monsieur Romain GAULT comme suppléant

Délibération n°2026.39 :

Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics,

Considérant que la Commune de Montbard est adhérente au CNAS et cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS,

Considérant que l'élu proposé est Madame Mireille POIRROTTE,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** Madame Mireille POIRROTTE comme délégué des élus auprès du CNAS

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (A.KELATI, É.FROEHLI)

Délibération n°2026.40 :

Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal.

Considérant que les correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de Défense et que leur mission d'information s'exerce dans les domaines suivants :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de Défense à l'école
- les activités de Défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Considérant que l'élu proposé est Monsieur Bernard NICOLAS,

Vu à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** Monsieur Bernard NICOLAS en tant que correspondant Défense

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 1 (É.FROEHLI)

ABSTENTION : 0

Monsieur Bernard NICOLAS, conseiller municipal « Agir en proximité pour notre ville », souhaite apporter quelques précisions sur le rôle d'un correspondant Défense. Ce dernier est directement rattaché au Délégué Militaire de la Défense (DMD) sous l'autorité du Préfet. Par exemple : lors d'une grosse catastrophe, en corrélation avec la municipalité, le délégué organise tout ce qui est en lien avec les secours,...

Madame Éloïse FROEHLI, conseillère municipale « Montbard en Commun », précise qu'elle n'a pas voté contre la personne proposée à la fonction de correspondant Défense mais qu'elle a voté contre le principe de favoriser la publicité pour l'armée dans les écoles. Elle exprime simplement son désaccord avec ce dispositif.

Délibération n°2026.41 :

Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association Ciné Cité

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Association CINE CITE, en plus de Madame le Maire et du conseiller délégué aux animations culturelles, Monsieur Dominique ALAINÉ qui sont membres de droit.

Considérant que sont candidats 3 membres du Conseil municipal :

Proposition de la majorité :

- Aurélio RIBEIRO
- Isabelle RAGNARD

Proposition de la minorité :

- Ahmed KELATI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée et le nombre de voix obtenues par chacun :

Résultat du vote	
- Aurélio RIBEIRO	A obtenu : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE
- Isabelle RAGNARD	A obtenu : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE
- Ahmed KELATI	A obtenu : 3 voix POUR / 24 voix CONTRE

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne**, en tant que représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Association Ciné Cité :

- Monsieur Aurélio RIBEIRO
- Madame Isabelle RAGNARD

Délibération n°2026.42 :

Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association des Usagers et Amis du centre social

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de désigner 5 représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Association des usagers et amis du centre social.

Considérant les 5 représentants proposés comme suit :

Proposition de la majorité :

- Maryse NADALIN
- Valérie MONTAGNE
- Francisca BARREIRA
- Joël GRAPIN

Proposition de la minorité :

- Ahmed KELATI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée,

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne**, en tant que représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Association des Usagers et Amis du centre social :

- Madame Maryse NADALIN
- Madame Valérie MONTAGNE
- Madame Francisca BARREIRA
- Monsieur Joël GRAPIN
- Monsieur Ahmed KELATI

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.43 :

Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la Collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Collège PASTEUR.

Considérant que sont candidats, 3 membres en qualité de titulaire et 3 membres en qualité de suppléant :

Proposition de la majorité :

Titulaires :

Laurence PORTE
Danielle MATHIOT

Suppléants :

Valérie MONTAGNE
Brigitte FOGLIA

Proposition de la minorité :

Titulaire :

Éloïse FROEHLI

Suppléant :

Ahmed KELATI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée et le nombre de voix obtenues par chacun des binômes (titulaire/suppléant) :

Résultat du vote

Titulaires :

Laurence PORTE
Danielle MATHIOT
Éloïse FROEHLI

Suppléants :

Valérie MONTAGNE
Brigitte FOGLIA
Ahmed KELATI

Ont obtenus : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE

Ont obtenus : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE

Ont obtenus : 3 voix POUR / 24 voix CONTRE

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne**, en tant que représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur :

Madame Laurence PORTE comme titulaire

Madame Danielle MATHIOT comme titulaire

Madame Valérie MONTAGNE comme suppléante

Madame Brigitte FOGLIA comme suppléante

Délibération n°2026.44 :
Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration
du Lycée Professionnel Eugène Guillaume

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la Collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume.

Considérant que sont candidats, 3 membres en qualité de titulaire et 3 membres en qualité de suppléant :

Proposition de la majorité :

Titulaires :

Laurence PORTE
Danielle MATHIOT

Suppléants :

Isabelle RAGNARD
Brigitte FOGLIA

Proposition de la minorité :

Titulaire :

Éloïse FROEHLI

Suppléant :

Ahmed KELATI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée et le nombre de voix obtenues par chacun des binômes (titulaire/suppléant) :

Résultat du vote

Titulaires :

Laurence PORTE
Danielle MATHIOT
Éloïse FROEHLI

Suppléants :

Isabelle RAGNARD
Brigitte FOGLIA
Ahmed KELATI

Ont obtenus : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE

Ont obtenus : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE

Ont obtenus : 3 voix POUR / 24 voix CONTRE

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne**, en tant que représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume :

Madame Laurence PORTE comme titulaire

Madame Danielle MATHIOT comme titulaire

Madame Isabelle RAGNARD comme suppléante

Madame Brigitte FOGLIA comme suppléante

Délibération n°2026.45 :
Désignation des représentants auprès de l'Office Municipal des Sports

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de désigner 3 représentants de la Collectivité au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (OMS).

Considérant les 3 représentants proposés comme suit :

Proposition de la majorité :

- Abdaka SIRAT
- Romain GAULT

Proposition de la minorité :

- Bruno DIANO

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne**, en tant que représentants de la Collectivité auprès de l'Office Municipal des Sports :

- Monsieur Abdaka SIRAT
- Monsieur Romain GAULT
- Monsieur Bruno DIANO

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°2026.46 :
Désignation de représentants auprès de la Caisse des Écoles**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal administré par un Comité dont le Maire en est président de droit.

Considérant qu'elle intervient en faveur des enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Considérant que le Comité est composé de 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, des directeurs des écoles publiques de Montbard et du coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire.

Considérant que sont candidats, 4 membres du Conseil municipal :

Proposition de la majorité :

- Danielle MATHIOT
- Valérie MONTAGNE
- Aurélio RIBEIRO

Proposition de la minorité :

- Éloïse FROEHLI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée et le nombre de voix obtenues par chacun :

Résultat du vote

- Danielle MATHIOT	<i>A obtenu : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE</i>
- Valérie MONTAGNE	<i>A obtenu : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE</i>
- Aurélio RIBEIRO	<i>A obtenu : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE</i>
- Éloïse FROEHLI	<i>A obtenu : 3 voix POUR / 24 voix CONTRE</i>

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne**, en tant que représentants de la Collectivité auprès de la Caisse des Écoles :

- Madame Danielle MATHIOT
- Madame Valérie MONTAGNE
- Monsieur Aurélio RIBEIRO

Délibération n°2026.47 :

Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'École primaire privée Sainte-Marie

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'École privée Sainte-Marie

Considérant que les membres proposés sont les suivants :

Titulaire :

- Béatrice PARISOT

Suppléante :

- Brigitte FOGLIA

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'École primaire privée Sainte-Marie :

- Madame Béatrice PARISOT comme titulaire
- Madame Brigitte FOGLIA comme suppléante

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 24

CONTRE : 3 (B.DIANO, Ahmed KELATI, E.FROEHLY)

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.48 :

Désignation d'un correspondant territorial « Sécurité Routière »

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que le correspondant « Sécurité Routière » est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Considérant que le membre proposé est Monsieur Abdaka SIRAT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée,

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** Monsieur Abdaka SIRAT en tant que correspondant territorial « Sécurité Routière ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (B.DIANO, A.KELATI, É.FROEHLY)

Délibération n°2026.49 :

Désignation d'un représentant auprès du Comité d'Entente des Anciens Combattants

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que le membre proposé est Monsieur Bernard NICOLAS

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée,

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** Monsieur Bernard NICOLAS en tant que représentant de la Collectivité auprès du Comité d'Entente des Anciens Combattants

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.50 :

Désignation d'un représentant au Conseil d'Établissement « Le Sapin Bleu »

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que sont candidats, 2 membres du Conseil municipal :

Proposition de la majorité :

- Béatrice QUILLOUX

Proposition de la minorité :

- Ahmed KELATI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée,

Résultat du vote

- Béatrice QUILLOUX

- Ahmed KELATI

A obtenu : 24 voix POUR / 3 voix CONTRE

A obtenu : 3 voix POUR / 24 voix CONTRE

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Établissement « Le Sapin Bleu » :

➤ Madame Béatrice QUILLOUX

Délibération n°2026.51 :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de commissaires

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Considérant que le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune ; pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président

- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Considérant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

- être âgé de 18 ans minimum ;

- jouir de ses droits civils ;

- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

- être familiarisé avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (c'est à dire 32 noms), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **dresse** la liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants afin de permettre à la Direction des Services Fiscaux de désigner les commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, comme suit :

Titulaires

Jean-Marie COLLIN
Bernard CORTOT
Bruno DIANO
Jean-Luc FOURNIER
Clément GALZENATI
Jeanne GARDIN
Patrick KHAOULY
Thibaut LEVERT
Didier MARS
Gilles MELOT
Olivier MONTAGNE
Jean-Louis PASSARIN
Myriam PERONNE
Aurore PREMIER
Nadine ROGER
Jacky THERIN

Suppléants

Jean-Pierre BIRRER
Fabrice BROSSEAU
Fabien CARLET
Christophe DANGUY
Marie-Rose GALLOIS
Régis GOUMONT
Ahmed KELATI
Éric KERHOAS
Cédric LE CARO
Martine PICHET
Florence PORCEL
Isabelle QUELLIER
Lionel RECEVEUR
Xavier RIGAUD
Donovan SUCHETET
Louise TRONCON

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne répondant pas à l'un des critères (inscription sur l'un des rôles d'impôts directs dans la commune), Madame Éloïse FROEHLI, conseillère municipale « Montbard en Commun » retire sa candidature et Madame le Maire précise que dans la liste des titulaires et suppléants présentée, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas proposer de membres de la majorité de façon à avoir une approche ouverte au profit de citoyens montbardois qui répondent aux critères.

**Délibération n°2026.52 :
Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **délègue** au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, *dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, les cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, *dans les limites des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code *dans la limite de 10% des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'exercice en cours* ;
16. d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
 La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande (notamment concernant les procédures de périls et d'insalubrité) et en défense, en première instance et en appel, et devant toutes les juridictions ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 5 000 euros par sinistre* ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal par année civile, comme suit :
 - 800 000 € pour le budget principal
 - 400 000 € pour le budget annexe eau et assainissement
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et *dans la limite de 10% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours* , le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *dans la limite de 500 000€ et l'acquisition doit avoir pour finalité une opération d'intérêt général* ;
24. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. de demander à tout organisme financeur, *pour les projets et actions inscrits au budget* , l'attribution de subventions ;
27. de procéder, *pour les projets de travaux inscrits au budget et d'un montant inférieur à 400 000€ HT* , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame Éloïse FROEHLI, conseillère municipale « Montbard en Commun », s'interroge sur la compétence déléguée relative à l'alinéa 13 « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement » qui, à priori, ne fait pas l'objet d'une décision urgente.

Madame le Maire s'est également posée cette question et Madame Tatiana PUSCASU, Directrice Générale des Services, explique que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal est compétent pour construire des établissements scolaires et, implicitement créer les classes nécessaires. Toutefois, en réalité, la création d'une classe dans une école n'est pas formalisée par une décision du Maire. Cette compétence déléguée n'est quasi jamais utilisée sauf si la Préfecture (le contrôle de légalité) pointe expressément le besoin d'avoir une décision du Maire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (B.DIANO, A. KELATI, E.FROEHLI)

En préambule des votes sur les trois délibérations relatives aux indemnités des élus, Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, propose de faire un point sur la méthodologie d'indemnisation.

Cette dernière se décompose en plusieurs étapes :

- *La première étape consiste à **déterminer les indemnités maximums du maire et des adjoints**. Pour ce faire, 2 paramètres sont pris en compte : la valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 4 110 €) et un taux qui est fonction de la taille de la commune. Entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximums sont ainsi de 58,3% pour le maire et 23.32% pour les adjoints.*
- *La deuxième étape consiste à **déterminer l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle** en prenant en compte le maire + le nombre d'adjoints (limité à 8 pour une ville de la taille de Montbard). L'enveloppe globale est de 10 065 €.*
- *L'étape suivante consiste à **attribuer les indemnités réelles au maire et aux adjoints** (et éventuellement aux conseillers délégués, car ce n'est pas une obligation) dans la limite de cette enveloppe maximum.*

A ce stade, des choix peuvent être faits : définir le nombre d'adjoints et déterminer le montant des indemnités qui peut être inférieurs aux montants maximums.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, rappelle qu'en 2014, la municipalité avait déjà fait le choix de réduire les indemnités pour envoyer un signal fort aux Montbardois : maîtriser le budget, réduire la dette consécutive de la Ville et éviter d'augmenter la fiscalité. La mandature précédente (avant 2014) avait fait le double choix contraire : augmenter les impôts et attribuer l'enveloppe maximale des indemnités.

Il ajoute que pour cette nouvelle mandature, malgré un désendettement important, il est nécessaire d'être toujours très attentif à la maîtrise budgétaire.

Cela se traduit par : la limitation du nombre d'adjoint à 7 et la rationalisation des indemnités attribuées (Maire, adjoints et conseillers délégués). Autrement dit : l'enveloppe proposée sera de 7 781€/mois par rapport au maximum autorisé de 10 065€ (soit une économie de 2 284€/mois).

Délibération n°2026.53 : Montant des indemnités de fonction du Maire

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau annexe précisant l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la commune et la répartition de cette enveloppe ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

- Population : de 3.500 et 9.999 habitants
- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 58,3%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58,3%,

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **fixe** la date de début de versement de l'indemnité, rétroactivement au 21 mars 2026
- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **précise** qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Éloïse FROEHLI, conseillère municipale « Montbard en Commun », reconnaît l'effort qui est proposé par la majorité. Cependant, elle propose d'aller plus loin dans la mesure où Madame le Maire détient plusieurs autres mandats indemnisés comme indiqué par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (vice-présidente du PETR Auxois-Morvan, vice-présidente du Département et vice-présidente de la Communauté de Communes du Montbardois). En ce sens, elle souligne, qu'au regard de l'indemnité proposée pour ce mandat et la reconduction des trois fonctions de vice-présidente, le taux pourrait être réduit sans changement de sa qualité niveau de vie.

Madame le Maire remercie de ce souci de sa qualité de vie et précise que c'est démocratiquement qu'elle est élue sur plusieurs mandats. Et, que le choix du taux d'indemnité proposé est en-deçà du taux légal maximum – qui s'appliquerait par défaut si aucune délibération n'était prise.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, ajoute qu'il s'agit d'une approche globale de gestion d'un budget. De plus, une indemnité représente la fonction de Maire et mener une ville comme MONTBARD vaut largement le montant proposé (environ 2 000€ bruts/mois).

Madame Éloïse FROEHLI, conseillère municipale « Montbard en Commun » explique voter pour la proposition du fait que le taux maximum s'appliquerait par défaut.

Délibération n°2026.54 :

Montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants les montants maximum sont calculés comme suit :

- Maire : 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (article L.2123-23 du CGCT)
- Adjoints : 23,32% de ce même indice (article L.2123-24 du CGCT)

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2123-24-1 III que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI - adjoints et à Messieurs/Mesdames Dominique ALAINE, Béatrice PARISOT, Brigitte FOGLIA, Béatrice QUILLOUX, Romain GAULT, Fabien DEBENATH - conseillers municipaux ;

Vu le tableau annexe précisant l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la commune et la répartition de cette enveloppe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- le 1^{er} adjoint : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les 6 conseillers délégués : 3,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **fixe** la date de début de versement des indemnités, rétroactivement au 27 mars 2026

- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **précise** qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.55 :
Majoration des indemnités de fonction des élus

Rapporteur :
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

Considérant qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, la commune de Montbard étant chef-lieu d'arrondissement, le Conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction de 20%.

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 et dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Vu les délibérations fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **applique** la majoration de 20% prévue par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (B.DIANO, A. KELATI, E.FROEHLY)

Délibération n°2026.56 :
Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Rapporteur :
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale en 2026, conformément aux orientations budgétaires débattues en réunion du Conseil municipal le 5 février dernier ;

Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **décide** de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)

Libellé	Taux année 2025	Taux année 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	23.69%	23.69%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.73%	44.73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	80.87 %	80.87 %

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.57 :
Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, rappelle que lors du vote du budget, le Conseil municipal a déterminé et voté l'enveloppe globale des subventions (145 000€) à attribuer aux associations montbardaises (associations à caractère social, culturel, sportif et économique). L'arbitrage est clair et constant car les associations constituent des partenaires essentiels pour l'animation de la ville.

Il précise que cette délibération est dédiée à des versements d'aides directes mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit uniquement d'une partie de l'accompagnement de la Ville. En parallèle, il s'agit aussi de mises à disposition d'infrastructures, de navettes, de personnel municipal, de prêts de matériel, de locaux.

Un rappel est fait sur la méthodologie adoptée pour définir la répartition de l'enveloppe :

- Les dossiers de demandes de subvention sont déposés en décembre/janvier
- Les commissions municipales et l'OMS (uniquement pour les associations sportives) se réunissent afin de faire les arbitrages nécessaires

Martial VINCENT (pour l'association Team Montbard), Marc GALZENATI (pour l'Office Municipal des Sports), Jordan LE CARO (pour le Rugby Club Montbard Auxois) ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **attribue** aux associations à caractère économique, sportif, culturel et social, les subventions pour l'année 2026, conformément aux propositions ci-dessous :

Association - subventions 2026	Subv.	Subv. Except.	Subv. Total	Commentaire
AEPM (Amicale Ecoles Publiques Montbard)		1 000	1 000	Projet « Nature en musique » Orchestre à l'école
Amicale Agents Communaux	1 000		1 000	
Amicale Sapeurs Pompiers		1 000	1 000	Except : bal du 14 juillet
Amis du Val de Brenne	800		800	
ASA Handball	12 000	1 000	13 000	Except : 16ème et 8ème finale coupe de France
Avant Garde Montbard Tennis	600		600	
Azerotte	300		300	
Badminton	300		300	
Bibliothèque des malades de l'Hôpital	300		300	
Bibliothèque sonore (Donneurs de voix)	200		200	
Chats de la Rue (les)	1 400		1 400	
Ciné Cité	16 300		16 300	
Club Auxois Natation	300		300	
Club Cœur et Santé	250		250	
Club du Chien Sportif MTB & environs	200		200	
Club Mouche de Montbard	150		150	
Comité de Jumelage (ACJM)	3 000		3 000	
Country Lovers 21	150		150	
Croix Rouge Française	1 500		1 500	
Cyclos Randonneurs	350		350	
Donneurs de Sang (Amicale)	450		450	
FNACA	200		200	
Gites sociaux des marches de Bourgogne	2 500		2 500	
Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	600		600	
Ju Jutsu	500		500	
Judo Club Montbard Sho Bu Kai	400		400	
La boule Montbaroise	300		300	
Ligue des Droits de l'Homme	125		125	
MJC André Malraux	41 000	4 000	45 000	Except : 4000 € pour l'EVS
Montbard Auxois Club Triathlon 21	900		900	
Montbard Basket Club	700		700	
Montbard Venarey Football (MVF)	15 600		15 600	
Montbard VTT 21	900		900	
Musique des Corps Creux	1 500		1 500	
Office Municipal des Sports (OMS)	2 000	3 000	5 000	Except : Trail 2000 € + Fête des sportifs 1000 €
Patrimoine en Musique	1 500		1 500	
Restaurants du Cœur (les)	1 500		1 500	Sous forme de bons d'achat
Rugby Club Montbard Auxois	4 100		4 100	
Secours Catholique	1 500		1 500	
Semur Montbard Tennis de Table	400		400	
Société Naturaliste du Montbarois	300		300	

Team Montbard	500		500	
Théâtre Accro	250		250	
Théâtre, musique et compagnie	150		150	
UNRPA	200		200	
Usagers Amis CS Romain Rolland	100		100	
USCVL Karaté Krav Maga	500		500	
Z'THEO	300		300	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Subvention attribuée à l'association Team Montbard	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Subvention attribuée à l'Office Municipal des Sports	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Subvention attribuée au RCMA	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Subventions attribuées à toutes les autres associations	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.58 :

Création d'un emploi saisonnier pour le service Camping municipal

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal durant toute la saison touristique 2026,
- les difficultés de recrutement concernant l'emploi d'agent d'accueil touristique polyvalent, lequel n'a pu être pourvu que partiellement,
- la nécessité absolue de compléter l'équipe entre juillet et septembre par un second agent saisonnier, afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que ces missions relèvent du grade Adjoint Administratif Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices bruts et majorés correspondants au 1^{er} échelon des grades d'Adjoint Administratif Territorial
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, pour la période du 01^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.59 :

Comité Social Territorial (CST) commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles : fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L252-8 à L252-10,
- l'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique,
- l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- la délibération n°2026/23 du Conseil Municipal de la Ville de Montbard réuni en séance le 26 février 2026, portant création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,
- la délibération n°2026/07 du Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni en séance le 02 mars 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,

- la délibération n°2026/06 du Comité de la Caisse des Ecoles réuni en séance le 05 mars 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles,

Considérant :

- que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 134 agents représentant 61,94 % de femmes et 28,06 % d'hommes.

Eléments de contexte :

Un C.S.T. est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux C.S.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des C.S.T. et des formations spécialisées, les compétences des C.S.T. et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Les C.S.T. connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.
- Considérant qu'un C.S.T. commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles a été créé par voie de délibérations concordantes, le C.S.T. commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissement concernés.

Paritarisme au sein du C.S.T. commun :

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en C.S.T., il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du C.S.T.

Nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T. commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles :

Le C.S.T. est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels relevant du C.S.T. à la date du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- entre 50 et moins de 200 agents : 3 à 5 représentants titulaires.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à **03** et un nombre égal de représentants suppléants,
- **maintient** le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- **maintient** le paritarisme de fonctionnement et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.60 :
Modification du périmètre scolaire à compter du 20 avril 2026

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le Rapporteur expose :

Vu l'article L.212-7 du code de l'éducation,

Vu la délibération 2023/ 67 en date du 29 juin 2023 portant sur la modification de la carte scolaire suite à la fermeture des écoles maternelle et élémentaire DIDEROT à compter de la rentrée de septembre 2023,

Considérant que pour une cohérence géographique il est nécessaire de rattacher la rue du Faubourg, la rue de la Fontaine, la rue Jammet Thiard et le Chemin des Vignes Blanches au groupe scolaire JOLIOT CURIE/COUSTEAU.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **arrête** la liste des adresses en annexe réparties sur les 2 groupes existants à savoir JOLIOT CURIE/ COUSTEAU et PASTEUR/ LANGEVIN.

- **approuve** ces modifications qui entreront en vigueur à partir 20 avril 2026 début des inscriptions scolaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.61 :

Convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique-Danse-Théâtre de la Ville de Montbard et l'École de Musique et de Danse de l'Auxois Morvan (EMDAM) du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan (SMMAM)

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le Rapporteur expose :

Considérant :

- que cette convention de partenariat n'a pas pour objet d'évoluer vers une seule école mais bien de conserver deux Établissements d'Enseignements Artistiques (EEA) distincts, développant des synergies communes.

- que ces deux Établissements du territoire de la Haute-Côte-d'Or ont pour objet de permettre un enseignement de qualité, de promouvoir la pratique amateur sur le territoire, et ainsi contribuer au rayonnement culturel.

- que ces deux établissements s'appuient sur les textes cadre relevant de leurs champs de compétences : le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), la charte de l'enseignement artistique spécialisé et le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA) de la Côte-d'Or.

- qu'après plusieurs années d'expérimentations pédagogiques réussies et de prestations remarquées, il est noté une facilité de collaboration dans l'intérêt des élèves de ces deux établissements.

- que cette convention répond pleinement aux orientations du SNOP et SDEA sur le travail en réseau.

Considérant que cette collaboration a pour objectif de :

- conforter un service public de proximité de l'enseignement artistique sur le territoire ;
- définir les besoins des publics et y répondre, le tout en cohérence avec le projet de chaque établissement dans une volonté de complémentarité dans l'offre d'enseignement artistique ;
- renforcer les liens de partenariat ;
- promouvoir et faciliter les projets inter-écoles ;
- ouvrir l'offre de service sur le territoire de la Haute Côte-d'Or ;
- générer des économies d'échelle.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** la convention entre les deux établissements d'enseignements artistiques jusqu'au 31 août 2027 (annexée à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.62 :

Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

12	19/02/26	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à Madame LEROY - médiatrice familiale
13	19/02/26	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association SEDAP
14	19/02/26	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association Les Petits Frères des Pauvres
15	23/02/26	Fixation des tarifs pour l'année 2026 - Camping Municipal "Les Treilles"
16	23/02/26	Fixation des tarifs pour les ventes annexes du Camping Municipal "Les Treilles" - pour l'année 2026
17	23/02/26	Tarifs des articles en vente au Camping Municipal "Les Treilles" – pour l'année 2026
18	23/02/26	Tarifs des articles en vente au Camping Municipal "Les Treilles" – pour l'année 2026
19	24/02/26	Modification n°3 du lot n°1 du marché de travaux de « Réaménagement urbain rues Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey » – marché 2024/04 (travaux supplémentaires : augmentation cumulée de +13.07%)
20	24/02/26	Occupation mobil-home au Camping municipal « Les Treilles » (annule et remplace la décision dec-2026-5)
21	27/02/26	Convention de location de terrains entre la Ville de Montbard et SNCF GARES & CONNEXIONS
22	02/03/26	Annulation d'un titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
23	02/03/26	Bail professionnel de location de locaux - 10 bis Rue Alfred Debussy
24	10/03/26	Végétalisation des cours d'école Joliot-Curie / Cousteau : actualisation du plan de financement et demandes de subventions
25	10/03/26	Bail de location - 1 rue Benjamin Guérard - Studio n°3

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Montbard en Commun », interroge sur la décision n°21 « Convention de location de terrains entre la Ville de Montbard et SNCF Gares & Connexions ». Il s'agit d'un renouvellement de location pour le parking actuel de la gare.

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Question diverse

Madame le Maire invite le groupe Montbard en Commun à faire lecture d'une question et indique qu'une réponse sera apportée par Monsieur Martial VINCENT, adjoint au Maire.

Éloïse FROEHLY – conseillère municipale du groupe « Montbard en Commun » fait lecture de la question : « Combien de maisons ont pu bénéficier de l'aide financière de l'Opération façades sur le périmètre délimité par la rue du faubourg, la rue François Debussy, la rue Auguste Carré, ainsi que les rues adjacentes à ces voies structurantes lancée au 1er juin 2023 ? »

Monsieur Martial VINCENT, adjoint au Maire apporte la réponse suivante : Pour l'opération façades 2023/2028 - sur un objectif de 35 immeubles (soit une moyenne de 7 dossiers an), actuellement 11 dossiers ont été validés avec une subvention accordée. Il rappelle le bilan des précédentes opérations façades : rue de la Liberté (11 façades pour un objectif de 11 dossiers) et périmètre Faubourg/Debussy (16 façades sur un objectif de 30 dossiers).

Les délibérations n°2026.31 à n°2026.62 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD (jusque 19h), Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Jordan LE CARO (jusque 19h45), Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLY

La secrétaire,

Danielle MATHIOT

Le Maire,

Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 7 avril 2026.